

DEPARTEMENT DU RHONE

MAIRIE
DE
POLLIONNAY
69290

Téléphone : 04-78-48-12-09
fax : 04-78-48-15-09

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°2024/90

Objet : Alignement avenue ND de Lorette

Le Maire de la commune de POLLIONNAY,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le procès-verbal de délimitation de la propriété des personnes publiques en date du 15 février 2024, établi par M. Paul-Antoine JACQUEMET, géomètre expert, en présence de Monsieur Loïc BARBERAT, représentant la commune, concernant l'Avenue ND de Lorette à Pollionnay, et les parcelles cadastrées section E n° 924 - 925 - 1058 - 1026 - 1034 - 1027 & 1028,

Vu la demande de M. JACQUEMET, pour le compte de la commune et des consorts Carret, d'indication de l'alignement de la propriété ci-dessus désignée sur la voie communale dénommée Avenue ND de Lorette,

Vu le plan de bornage et de délimitation du Domaine public établi par le géomètre sus-mentionné à l'issue de la réunion sur place du 24 janvier 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'alignement demandé le long de l'Avenue ND de Lorette est déterminé sur le plan annexé par le trait rouge passant par les points 12 et 31.

ARTICLE 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera :

- porté à la connaissance de l'intéressé ;
- affiché sur le site internet de la commune ;
- inscrit au registre des actes de la mairie.

Copie sera transmise à :

- Monsieur le représentant de l'État dans le département ;
- Monsieur le receveur municipal.

Fait à Pollionnay, le 17 mai 2024

Loïc BARBERAT

Conseiller Délégué

